

Coupes de MOSELLE JEUNES

Règlement modifié par l'Assemblée Générale du District Mosellan de Football tenue à VIC/SEILLE le 27 octobre 2018 et par celle de SARREGUEMINES du 22 octobre 2022

Titre	article 1
Administration	article 2
Système de l'épreuve	article 3
Engagement	article 4
Durée des rencontres	article 5
Forfaits	article 6
Qualifications	article 7
Réserves-Réclamations-Appels	article 8
Arbitrage	article 9
Régime financier	article 10
Couleur des équipes	article 11
Accès des terrains	article 12
Récompenses	article 13
Cas non prévus	article 14
Dispositions spécifiques annexées :	
	Coupe de Moselle U15 des RÉSERVES
	Coupe de Moselle U18 des RÉSERVES

Titre

Article 1^{er}

Le District Mosellan de Football organise annuellement des compétitions appelées « Coupe de Moselle JEUNES » pour les équipes unes des catégories U15 et évoluant dans les « Championnats MOSELLE Jeunes »

Administration

Article 2

La commission des JEUNES du DMF est chargée de l'organisation de ces épreuves dans le respect du présent règlement établi conformément aux règlements régissant la FFF, la LGEF et le DMF en vigueur.

Système de l'épreuve

Article 3

3.1. Sauf dispositions spécifiques (voir en annexes), ces coupes se disputent par élimination directe. Toutefois si un nombre insuffisant d'équipes engagées ne le permet pas, elles se jouent selon la formule championnat. Le calendrier, l'ordre des rencontres et les clubs à exempter des premiers tours de compétition sont déterminés par la commission.

3.2. A partir des quarts de finale, la commission procède à un tirage au sort intégral. Les matches se disputent sur le terrain du club de l'équipe tirée en premier.

Si le tirage au sort désigne comme club recevant un club ayant déjà reçu au tour précédent alors que son adversaire s'est déplacé la rencontre sera automatiquement inversée. Est considéré comme club visiteur, le club désigné initialement par la commission quel que soit le lieu de la rencontre.

3.3. La finale de chaque catégorie se dispute sur les terrains du stade du club d'accueil choisi par le Comité de Direction sur proposition de la Commission « Pratiques Jeunes »

3.4. Si le terrain désigné pour le déroulement d'une rencontre des coupes de

Moselle JEUNES est indisponible ou impraticable, la commission a la faculté de la faire disputer sur le terrain de l'adversaire ou sur tout autre terrain.

3.5. La Commission « Pratiques Jeunes » peut accorder des dérogations aux clubs, qui d'un commun accord, souhaitent disputer leur rencontre à une date autre que celle prévue, sous réserve que cette demande lui parvienne dans les trois jours qui suivent la parution des rencontres.

3.6. Une feuille de match informatisée (FMI) est établie dans le respect de l'article 8 chapitre 3 des Règlements Sportifs des compétitions du DMF.

3.7. La Commission « Pratiques Jeunes » est chargée de l'organisation de la finale de chaque catégorie.

Engagement

Article 4

Toutes les équipes qui disputent un des « Championnats MOSELLE Jeunes » sont automatiquement engagées. L'engagement est gratuit.

Pour les clubs ayant une ou des équipes disputant un championnat national ou de ligue ou du DMF, l'équipe « jeunes » suivante participant à un des championnats du DMF est automatiquement engagée dans la coupe des Réserves de leur catégorie si celle-ci est organisée.

Ceci s'applique également aux équipes nouvellement engagées.

Un club qui ne souhaiterait pas engager l'une ou l'autre de ses équipes réserves doit en adresser la demande au DMF (competitions@moselle.fff.fr) au moment de l'engagement de ses équipes en championnat.

Durée des rencontres

Article 5

5.1. Les rencontres devront se jouer et débiter au jour et à l'heure fixés par la commission « Pratiques Jeunes » ou approuvés par elle, en cas d'accord entre les clubs.

5.2. Les matches ont une durée correspondant à celle prescrite pour leur catégorie par la réglementation fédérale. A savoir :

- U15 : 2 x 40 minutes

- U18 : 2 x 45 minutes

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs au but.

5.3. Pour la finale, en cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs au but.

5.4. Les rencontres interrompues pendant le temps réglementaire par suite d'un cas fortuit (obscurité, brouillard, intempéries), sont rejouées.

La désignation du terrain est faite par la commission « Pratiques Jeunes »

Si l'épreuve des tirs au but ne peut se dérouler, c'est le club de niveau inférieur qui est qualifié. Si les deux clubs appartiennent au même niveau, c'est le club visiteur. En cas de match sur terrain neutre, entre deux clubs de la même niveau, l'arbitre effectue un tirage au sort pour désigner le vainqueur en présence des deux capitaines.

Forfaits

Article 6

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le service compétitions du DMF (competitions@moselle.fff.fr) au moins sept jours avant la date

du match par courriel depuis la boîte mail officielle du club.

S'il déclare forfait passé ce délai, il devra verser :

- l'indemnité prévue dans le statut financier à son adversaire
- l'amende prévue dans le statut financier au DMF.

Qualifications

Article 7

Pour participer à l'épreuve, les joueurs devront être qualifiés en conformité avec les Règlements de la FFF, de la LGEF et du DMF en vigueur.

7.1. Licenciés autorisés à participer :

. A la Coupe de MOSELLE U18 : les licenciés U18, les licenciés U17 ainsi que les licenciés U16.

. A la Coupe de MOSELLE U15 et à la Coupe de MOSELLE U15 RÉSERVES : les licenciés U15, les licenciés U14 ainsi que trois licenciés U13 surclassés.

7.2. Licenciés non autorisés à participer

. Ne pourront pas participer à des rencontres de Coupe de Moselle Jeunes, les joueurs ayant effectivement pris part au cours de la saison à plus de dix matches de championnat avec les équipes supérieures disputant un championnat national, régional ou départemental.

. Ne pourra participer aucun joueur ayant effectivement participé à l'une des deux dernières rencontres précédentes de championnat les équipes supérieures du club.

Pour l'application des restrictions des équipes inférieures, il s'agit de considérer comme équipes supérieures :

- pour un joueur licencié U18, les championnats : National U19, R1 U18, R2 U19, R3 U18
- pour un joueur licencié U17, les championnats : National U17, R1 U18, R2 U17, R3 U18
- pour un joueur licencié U16, les championnats : National U17, R1 U16, R2 U7, R3 U16
- pour un joueur licencié U15, les championnats : LGEF U15 Orange, R1 U16, R2 U15, R3 U16.
- pour un joueur licencié U14, les championnats : LGEF U15 Orange, R2 U15, R1 U14, R3 U14.

7.3. Match à rejouer

En cas de match à rejouer (et non de match remis), sont seuls autorisés à faire partie de l'équipe, les joueurs qualifiés au jour de la première rencontre et à la date du match à rejouer.

7.4. Remplacements

Pour toutes les rencontres, le remplacement permanent de tous les joueurs sera autorisé au cours de la partie dans la limite des 14 joueurs composant l'équipe.

Réserves – Réclamations – Appels

Article 8

8.1. Les réserves, réclamations et appels pour être recevables doivent être déposés dans les formes prescrites aux RG de la FFF, de la LGEF, et du DMF.

8.2. Pour suivre leurs cours, les réserves doivent être confirmées et adressées dans les quarante-huit heures au service compétitions du DMF (competitions@moselle.fff.fr) par courrier électronique envoyé depuis l'adresse officielle du club ou par lettre recommandée avec en tête du club obligatoire.

A la demande de la Commission « Pratiques jeunes », le club à l'origine de la procédure devra être en mesure de produire un accusé de réception de son

envoi.

Le montant des frais de dossier fixé au statut financier du DMF est débité du compte du club réclamant.

8.3. Les décisions de la Commission des JEUNES sont susceptibles d'appel, dans un délai de deux jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision, devant la Commission d'Appel du DMF.

Arbitrage

Article 9

Les arbitres seront désignés par la CDA à la demande de la Commission des JEUNES.

Pour les rencontres fixées en semaine par le DMF, les arbitres percevront l'indemnité de match et les frais de déplacement au tarif en vigueur.

Il ne pourra être demandé aucune indemnité supplémentaire (préparation et nocturne).

Régime financier

Article 10

10.1. Les frais de déplacement des équipes sont à la charge entière de leur club.

10.2. Les recettes vont entièrement au club recevant.

10.3. Les frais inhérents à l'organisation sont à la charge du club recevant.

10.4. Les indemnités des arbitres sont prises en charge par le club recevant.

10.5. Pour la finale, les indemnités des arbitres et des assistants ainsi que les frais de l'observateur et du délégué sont prises en charge par le DMF.

Couleur des équipes

Article 11

Les dispositions de l'article 8 chapitre 3 des Règlements Sportifs des compétitions du DMF sont applicables.

Dans l'hypothèse où un contrat de partenariat serait conclu entre le DMF et un partenaire, les clubs participants sont tenus de faire porter à leurs joueurs les équipements fournis par le partenaire. Toute infraction à cette obligation entraîne une amende fixée du statut financier.

Accès des terrains

Article 12

Seules donnent droit à l'entrée gratuite aux matches de Coupe de Moselle Jeunes les cartes officielles délivrées par la FFF, la LGEF, le DMF, et les invitations officielles distribuées par le DMF. Les dirigeants licenciés et les joueurs licenciés appartenant aux clubs en présence ou au club organisateur ont accès gratuit au stade.

Récompenses

Article 13

13.1. A l'issue de chaque finale, le club vainqueur recevra la Coupe de Moselle de sa catégorie, trophée dont il aura la garde pour une durée d'un an.

13.2. Le lauréat a la charge de rapporter l'objet au siège du DMF un mois avant la finale suivante.

13.3. Une médaille souvenir est remise aux joueurs des deux équipes, ainsi qu'à l'arbitre, aux assistants, à l'observateur et au délégué de la finale.

Cas non prévus

Article 14

Les cas non prévus au présent règlement et à son annexe seront tranchés par la commission « Pratiques jeunes » et en dernier ressort par le Comité de Direction du DMF selon les règlements de la FFF, de la LGEF et du DMF.

Dispositions spécifiques annexées

. Coupe de MOSELLE U15 des RÉSERVES

Règlementation générale

Article 1

La règlementation applicable à cette compétition est celle du présent règlement hormis les spécificités précisées dans les articles suivants.

Système de l'épreuve

Article 2

La première phase de la « Coupe de MOSELLE U15 des RÉSERVES » se dispute selon la formule championnat.

2.1. Les groupes sont constitués géographiquement par la Commission « Pratiques jeunes » en fonction du nombre des équipes engagées.

2.2. Chaque équipe rencontre les autres équipes de son groupe.

2.3. Un classement est établi par addition des points attribués comme suit :

- match gagné : 4 points
- match nul avec victoire aux tirs au but : 2 points
- match nul avec défaite aux tirs au but : 1 point
- match perdu : 0 point
- forfait : -1 point
- match perdu : 0 point

2.4. Départage des équipes à égalité de points à l'issue de cette épreuve.

Les critères suivants sont appliqués dans l'ordre :

1. le nombre de points obtenus lors des rencontres ayant opposé ces équipes
2. la différence des buts calculée sur :
 - l'ensemble des rencontres du groupe
 - les rencontres ayant opposé ces équipes
 - la meilleure attaque sur l'ensemble des rencontres
 - le classement du Challenge du Carton Bleu établi à l'issue des

matches « aller »

2.5. Qualification pour les quarts de finale : le premier de chaque groupe est qualifié pour la suite de la compétition. Si besoin est, il peut être fait appel à des suivants du classement final des groupes selon un organigramme établi par la Commission « Pratiques Jeunes » publié en début de saison. En cas d'égalité, les équipes sont départagées en fonction de leur classement au Challenge du Carton Bleu.

2.6. Quarts de finale : un tirage au sort détermine les rencontres de ce stade de la compétition en conformité avec l'article 3.2. du présent règlement.

Qualifications**Article 3**

Pour l'application des restrictions des équipes inférieures, il s'agit de considérer comme équipes supérieures :

- pour un joueur licencié U15, les championnats : LGEF U15 Orange, R1 U16, R2 U15, R3 U16, D1 U15.
- pour un joueur licencié U14, les championnats : LGEF U15 Orange, R2 U15, R1 U14, R3 U14, D1 U15.

Cas non prévus par cette annexe**Article 4**

Les cas non prévus à la présente annexe seront tranchés par la commission « Pratiques jeunes » et en dernier ressort par le Comité de Direction du DMF selon les règlements de la FFF, de la LGEF et du DMF.

. Coupe de MOSELLE U18 des RÉSERVES**Règlementation générale****Article 1**

La réglementation applicable à cette compétition est celle du présent règlement hormis les spécificités précisées dans les articles suivants.

Système de l'épreuve**Article 2**

La première phase de la « Coupe de MOSELLE U18 des RÉSERVES » se dispute selon la formule championnat.

2.1. Les groupes sont constitués géographiquement par la Commission « Pratiques jeunes » en fonction du nombre des équipes engagées.

2.2. Chaque équipe rencontre les autres équipes de son groupe.

2.3. Un classement est établi par addition des points attribués comme suit :

- match gagné : 4 points
- match nul avec victoire aux tirs au but : 2 points
- match nul avec défaite aux tirs au but : 1 point
- match perdu : 0 point
- forfait : -1 point
- match perdu : 0 point

2.4. Départage des équipes à égalité de points à l'issue de cette épreuve.

Les critères suivants sont appliqués dans l'ordre :

1. le nombre de points obtenus lors des rencontres ayant opposé ces équipes
2. la différence des buts calculée sur :
 - l'ensemble des rencontres du groupe
 - les rencontres ayant opposé ces équipes
 - la meilleure attaque sur l'ensemble des rencontres
 - le classement du Challenge du Carton Bleu établi à l'issue des matchs « aller »

2.5. Qualification pour les quarts de finale : le premier de chaque groupe est qualifié pour la suite de la compétition. Si besoin est, il peut être fait appel à des suivants du classement final des groupes selon un organigramme établi par la Commission « Pratiques Jeunes » publié en début de saison. En cas d'égalité, les équipes sont départagées en fonction de leur classement au Challenge du Carton Bleu.

2.6. Quarts de finale : un tirage au sort détermine les rencontres de ce stade de la compétition en conformité avec l'article 3.2. du présent règlement.

Qualifications

Article 3

Pour l'application des restrictions des équipes inférieures, il s'agit de considérer comme équipes supérieures :

- pour un joueur licencié U18, les championnats : National U19, R1 U18, R2 U19, R3 U18
- pour un joueur licencié U17, les championnats : National U17, R1 U18, R2 U17, R3 U18
- pour un joueur licencié U16, les championnats : National U17, R1 U16, R2 U7, R3 U16

Cas non prévus par cette annexe

Article 4

Les cas non prévus à la présente annexe seront tranchés par la commission « Pratiques jeunes » et en dernier ressort par le Comité de Direction du DMF selon les règlements de la FFF, de la LGEF et du DMF.

>>> <<<